

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 22 février 2024

Le jeudi 22 février 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Julianna DAN - Ary CHALUS - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Frédéric THEOBALD.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Fred EUSTACHE - Philippe NABAB - Murielle JABES - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Tony MOUSSE.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220203-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DCM 2024/02/02

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAPY/MAMIE ÉCOLE ET CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
 - ✓ Vu le Code de la Route notamment son article R. 415-11,
 - ✓ Vu le Code des Pensions Civiles et Militaires notamment ses articles L. 84, L. 85 et L. 86-1,
 - ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.332-8 à L.332-14 et L. 713-1,
 - ✓ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
 - ✓ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 - ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/11/100 du 09 novembre 2023 portant approbation de la nouvelle organisation de la Direction de la Sécurité Publique et de la Sécurité Civile notamment par la suppression du Service des Agents de Surveillance de la Voie Publique,
 - ✓ Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collègues du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2024,
-
- ✓ Considérant que la commune de Baie-Mahault compte sur son territoire neuf écoles maternelles et sept écoles primaires,
 - ✓ Considérant que les agents de police municipale ne peuvent être présents sur tous les passages protégés,
 - ✓ Considérant que le maire a la responsabilité de la sureté et du passage dans les rues mais que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de sortie des écoles, n'est soumis à aucun formalisme particulier,
 - ✓ Considérant que le dispositif Papy/Mamie Ecole consiste à faire appel à des retraités qui consacrent une partie de leur temps libre à la sécurité des enfants, que ce personnel sera sous l'autorité administrative du Responsable de la police municipale,
 - ✓ Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales légitime le recrutement de personnes civiles pour optimiser la surveillance des entrées et sorties des écoles, qu'il s'agira pour les Papys et Mamies Ecole de rappeler aux conducteurs la priorité de passage due aux piétons, qu'il s'agit là d'une mission de police administrative qui ne comporte aucune prérogative de police judiciaire,
 - ✓ Considérant que par la mise en place de ce dispositif, il s'agit également de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de personnes âgées récipiendaires de petites pensions de retraite,
 - ✓ Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220203-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Article 1 : d'approuver la mise en place du dispositif Papy/Mamie Ecole, à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : de créer les emplois permanents rendus nécessaires pour le recrutement en qualité de non titulaire des personnes retraitées qui seront chargées d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux heures d'entrée et de sortie des écoles conformément au tableau suivant:

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Effectifs	Fonction/Direction d'affectation	Motifs
Adjoint technique	C	TNC	10	Direction de la Sécurité Publique et de la Sécurité Civile / Service de la Police municipale	Contractuel de droit public

Article 3 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de nomination, par contrat à durée déterminée à temps non complet, sur une base forfaitaire de 32 heures mensuelles, de septembre à juin.

Article 4: d'inscrire les crédits nécessaires et l'imputation au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Article 5 : de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 6 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.


Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 22 février 2024.

Le Secrétaire de séance,


Tony MOUSSE

Le Maire


Hélène POLIFONTE-MOLIA

Accusé de réception en préfecture
971-219711/33-20240222-DE2024DAJ20203-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024